

**Piedmont Plastics Inc.**  
**Conditions générales de vente**

Aujourd'hui, dans le monde des affaires, il nous est demandé de mettre de l'avant nos conditions générales de vente. CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GOUVERNENT LES VENTES DE PIEDMONT ENVERS SES ACHETEURS, SAUF INDICATION CONTRAIRE STIPULÉ DANS LES CONDITIONS CI-DESSOUS.

EN ACHETANT DES PRODUITS PIEDMONT, L'ACHETEUR ACCEPTE LES CONDITIONS DE CE CONTRAT. SI L'ACHETEUR DÉCIDE ÉVENTUELLEMENT D'ENVOYER UN CONTRAT DE SUBSTITUTION QUI MODIFIE OU CHANGE CES CONDITIONS, SANS CONSENTEMENT EXPRESSÉMENT ECRIT DE LA PART DE PIEDMONT, LES CONDITIONS CI-DESSOUS SERONT RETENUES COMME SEULES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENTRE PIEDMONT ET L'ACHETEUR.

Veillez noter que Piedmont Plastics soutient ses Clients et tentera de résoudre tout mécontentement qu'il pourrait y avoir avec nos Produits ou nos services. N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au : 1(800) 363-2854 ou par email à : [sale@piedmontplastics.com](mailto:sale@piedmontplastics.com). Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**1. DÉFINITIONS.** Tel qu'utilisé ci-dessous, «Piedmont» ou «nous» signifie Piedmont Plastics Inc., une société incorporée au Nouveau-Brunswick, et sa société mère, Piedmont Plastics Inc., une société incorporée en Caroline du Nord, ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées, ou ; dans le cadre de ventes effectuées à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique par une société localement affiliée, la société localement affiliée. «Produit» désigne tout produit vendu par Piedmont et ses affiliées, et «Client» ou « Acheteur » désigne une partie qui achète un produit en provenance de la compagnie Piedmont et ses affiliées. «Conditions» ou « Termes et Conditions » signifient les termes et conditions de Piedmont.

**2. CONDITIONS APPLICABLES.** Tous accords de vente entre Piedmont et l'Acheteur, que ce soit par écrit, par voie électronique, par téléphone ou par toute autre méthode de communication, seront soumis aux conditions suivantes:

- Si un accord écrit a préalablement été signé et est en vigueur entre l'Acheteur et Piedmont, l'accord reste applicable aux conditions de vente précisées dans ce dernier. Si aucune condition de vente n'a été stipulée alors, les termes et conditions de ce document s'appliquent.

**Piedmont Plastics Inc.**  
**Conditions générales de vente**

- Si aucun accord de vente n'est en vigueur entre l'Acheteur et Piedmont, ces conditions, ainsi que la description du Produit et, la quantité spécifiée et acceptée par Piedmont dans la commande de l'Acheteur, pactisent le contrat de vente dans son entièreté.

Si l'Acheteur réside au Canada, les présentes Conditions sont exclusivement régies par les lois de la Province d'Ontario et du Canada, sans donner effet aux principes de conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la vente de produits et est expressément exclue.

EN SOLLICITANT UN DEVIS À PIEDMONT OU EN SOUMETTANT UNE COMMANDE À PIEDMONT ET EN L'ABSENCE D'UN CONTRAT DE VENTE SIGNÉ, L'ACHETEUR CONFIRME QUE CES CONDITIONS REGIRONS TOUS LES ACHATS DE PRODUITS OU DE SERVICES FAITS À PIEDMONT, ET AUCUN CHANGEMENT OU CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES OU MODIFICATIONS (MÊME SI ELLES SONT COMPRIS DANS UN ORDRE D'ACHAT DÉJÀ ACCEPTÉ PAR PIEDMONT, OU AUTRE) AFFECTERA CES CONDITIONS SAUF PRÉALABLEMENT ENTENDU PAR ÉCRIT ET SIGNÉ PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE PIEDMONT. AUCUN EMPLOYÉ OU AGENT DE PIEDMONT N'A L'AUTORITÉ DE MODIFIER CES TERMES ET CONDITIONS VERBALEMENT. CES CONDITIONS NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES QUE PAR UN ACCORD ÉCRIT ET SIGNÉ ENTRE L'ACHETEUR ET UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE PIEDMONT.

PIEDMONT CONTESTE ET REJETTE TOUTES CONDITIONS ENTRE L'ACHETEUR ET TOUTE AUTRE PARTIE, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, À TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS DU GOUVERNEMENT OU CONDITIONS DE "TRANSFER OU RÉPERCUTION", AUCUNES NE POURRONT ÊTRE EN PARTIE OU TOTALEMENT INTÉGRÉES DANS UN BON DE COMMANDE DE L'ACHETEUR À PIEDMONT, SAUF AVEC LE CONSENTEMENT ECRIT D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ PAR PIEDMONT.

**3. PRIX ET LIVRAISON.** Les prix des Produits sont déterminés par la convention de vente applicable, le cas échéant. En l'absence d'un accord de vente, les prix indiqués sur le bon de commande de l'acheteur sont confirmés par Piedmont par écrit ou par courrier électronique. En l'absence d'une commande confirmée, l'Acheteur accepte de payer les prix cotés par Piedmont; l'Acheteur se porte responsable des coûts d'expédition supplémentaire, des frais de manutention, des Taxes et des droits applicables. Sauf contre indication, toute marchandise sera livrée CIP (Incoterms® 2010) dans un établissement spécifié par l'Acheteur et le délai de paiement est de 30 jours net à compter de la date de facturation. Dans le cas où l'Acheteur ne parvient pas à payer sa facture à la date convenue, l'Acheteur accepte de rembourser Piedmont les frais de collection, les frais juridiques et les intérêts au taux annuel TIOL majoré de 5% (ou le maximum autorisé par

**Piedmont Plastics Inc.**  
**Conditions générales de vente**

la loi applicable). Les risques de perte ou de détérioration des Produits seront transférés à l'Acheteur conformément aux Incoterms spécifiées par Piedmont. Toutes dates de livraison avancées par Piedmont sont à titre indicatif.

**4. CRÉDIT ET INSOLVABILITÉ.** L'Acheteur déclare et garantit à Piedmont qu'il est solvable à la conclusion du présent contrat, de plus, en vertu du présent contrat, l'Acheteur se porte garant de sa solvabilité lors de chaque commande ou livraison. Si l'Acheteur est en défaut de paiement, Piedmont se réserve le droit de : (a) annuler ce contrat et / ou tout autre contrat (ou une partie de celui-ci) avec l'Acheteur (l'Acheteur restant responsable des dommages et des factures impayées pour les produits livrés); (B) reporter ou annuler toute expédition de Produit à l'Acheteur; (C) Exiger de l'Acheteur le paiement immédiat de toutes les factures impayées en vertu de ce ou de tout autre contrat entre Piedmont et l'Acheteur; D) facturer au prix stipulé sur le contrat (Piedmont se garde le droit de réclamer le paiement au comptant avant livraison) la totalité ou une partie des Produits visés par le présent contrat ou par tout autre contrat et, exiger que l'Acheteur respecte les termes du contrat en acceptant et en payant les Produits; et / ou Piedmont se donne le droit de recouvrer les frais juridiques causés par l'insolvabilité de l'Acheteur.

**5. GARANTIE.** Piedmont certifie qu'au meilleur de sa connaissance, tous les Produits vendus à l'Acheteur sont exempt de toute réclamation de propriété par des tiers. Les pièces fabriquées répondent aux dimensions physiques convenues par écrit. L'Acheteur doit inspecter tous les Produits et a trois (3) jours ouvrables pour reporter à Piedmont tous dommages, défauts ou pénurie à la réception des Produits. Les conditions de tout test de conformité aux spécifications de l'Acheteur seront convenues d'un commun accord et Piedmont sera informé des tests qui seront effectués et pourra se faire représenter à tous les tests. Si un produit de Piedmont s'avérait ne pas être conforme aux garanties stipulées ci-dessus au cours de la période se terminant à la première des dates suivantes: (i) à la date d'utilisation du Produit par l'Acheteur, ou (ii) à un mois à compter de la date de livraison par Piedmont ; Piedmont devra, à sa seule discrétion, soit remplacer le Produit défectueux, soit rembourser l'Acheteur, au prix d'achat le(s) Produit(s) défectueux retourné(s) à Piedmont. L'Acheteur ne pourra pas retourner à Piedmont les Produits défectueux sans son autorisation écrite au préalable. Si l'Acheteur retourne les Produits sans consentement écrit de la part de Piedmont, alors il serait en violation de cette garantie. Si la législation autorise l'Acheteur à retourner les produits sans consentement écrit, alors Piedmont accepte que le montant maximal que l'Acheteur puisse prétendre soit le prix d'achat net payé à Piedmont pour le Produit considéré comme défectueux. L'acheteur reconnaît que Piedmont est un distributeur et non un fabricant et ne fait aucune garantie autre que celles énoncées dans le présent document.

**Piedmont Plastics Inc.**  
**Conditions générales de vente**

**L'ACHETEUR ACCEPTE QU'IL N'Y A AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, OFFERTE PAR PIEDMONT AUTRE QUE CETTE GARANTIE. PIEDMONT EXPLICITEMENT EXCLUT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE RUPTURE, DE RÉSISTANCE, DE RÉTRÉCISSEMENT, D'ABSENCE DE CONTAMINATION MINEUR, DE QUALITÉS PHYSIQUES OU CHIMIQUES OU DE VARIATION EN ÉPAISSEUR, OU EN TAILLE. L'ACHETEUR RECONNAÎT QU'IL EST DE SA RESPONSABILITÉ DE DÉTERMINER SI LE PRODUIT EST ADÉQUATE À L'USAGE QU'IL EN PRÉVOIT EN ÉTANT RESPONSABLE DE SON PROPRE ÉCHANTILLONAGE ET DE SES ESSAIS. L'ACHETEUR RECONNAÎT QUE PIEDMONT N'A FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LA VALEUR MARCHANDE, LA CONDITION, LA QUALITÉ, LA DESCRIPTION, LA DURABILITÉ OU LA CAPACITÉ DES PRODUITS ACHETER À PIEDMONT.** L'Acheteur assume toute responsabilité et risque résultant de la possession, de l'installation, de l'utilisation ou de la revente des Produits, y compris, mais sans limitation, toute responsabilité et risque résultant d'une prétendue négligence de Piedmont. Piedmont n'est pas responsable des défauts de fabrication légitime ni des variations courantes aux spécifications.

**6. LIMITATION DES RÉCLAMATIONS.** Piedmont n'est pas responsable de tout dommage résultant directement ou indirectement de l'achat, de la possession ou de l'utilisation d'un produit par l'Acheteur, que ce soit en vertu d'un contrat, d'une garantie, d'une négligence ou autre délit, d'une responsabilité stricte, ou autre. **PIEDMONT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU EXEMPLAIRES, Y COMPRIS, MAIS SANS LIMITATION, À LA PERTE DE PROFITS, AU TEMPS D'ARRÊT D'ÉQUIPEMENT, AU COÛT DE TOUT SUBSTITUT DE PRODUITS, AUX RÉCLAMATIONS DE TIERS OU AUX DOMMAGES CORPORELS ET DÉGATS MATÉRIELS. CETTE LIMITATION S'APPLIQUERA, NOTAMMENT LORSQUE TOUS LES RECOURS INDIQUÉS PRÉCÉDEMMENT ÉCHOUENT DANS LEURS OBJECTIFS FONDAMENTAUX.**

**7. CONSEILS ET AUTRES SERVICES.** L'Acheteur convient que Piedmont n'a aucun contrôle sur la conception, les tests ou l'étiquetage de tous produits fabriqués à l'aide des Produits de Piedmont et que, l'Acheteur ne se fie à aucune représentation ou déclaration faite par ou pour le compte de Piedmont en ce qui concerne la capacité d'un de ces Produits pour quel fin que ce soit, ou sur tout conseil, recommandation ou information technique obtenue dans de la documentation fournie ou dans des sites Internet de Piedmont, y compris

**Piedmont Plastics Inc.**  
**Conditions générales de vente**

toute aide à la conception ou tout autre service mis à disposition par Piedmont. L'Acheteur accepte et reconnaît qu'il a suffisamment testé et examiné les Produits pour porter un jugement indépendant concernant leur capacité d'utilisation, de conversion ou de transformation comme envisagé par l'Acheteur et ; l'Acheteur ne doit faire aucune réclamation contre Piedmont sur les conseils, déclarations, informations, services ou recommandations fournis par Piedmont.

**8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Toute suggestion que Piedmont peut faire au sujet d'articles, de dessins ou des utilisations possibles du Produits ne confère aucune licence à l'Acheteur en vertu d'un brevet ou autre droit de propriété intellectuelle couvrant ces articles, dessins ou utilisations ; il ne doit pas être interprété comme une recommandation que l'Acheteur utilise un Produit d'une manière qui peut enfreindre tout brevet ou autre droit de propriété intellectuelle. Sauf indication contraire présent dans ce paragraphe, s'il existe une réclamation selon laquelle tout Produit, dans la forme sous laquelle Piedmont l'a vendu à l'Acheteur, enfreint le droit de brevet ou autre droit de propriété intellectuelle d'une autre société ou d'une personne dans la juridiction dans laquelle cette vente a eu lieu, (i) Piedmont défendra l'Acheteur contre une telle revendication et indemniserà l'Acheteur de tous frais raisonnables qu'elle a supporté pour se défendre de telles accusations (ii) si un Produit soumis à une telle revendication est jugé porté atteinte au brevet ou à la propriété intellectuelle d'une autre société ou d'une personne, alors, Piedmont, à ses frais et à sa discrétion, devra soit ; aviser si l'Acheteur garde le droit de continuer à utiliser le Produit ou ; accepter le retour du Produit par l'Acheteur et offrir le remboursement au prix d'achat. Ce qui précède, stipule toutes les obligations de Piedmont en ce qui concerne l'infraction à la propriété intellectuelle. En dépit de ce qui précède, Piedmont n'est pas responsable, et l'acheteur s'engage à indemniser et épargner Piedmont contre les dommages et les coûts encourus par Piedmont à la suite de toute revendication pour l'infraction d'un brevet ou propriété intellectuelle d'une autre société ou personne qui aurait été commis par Piedmont sous les instructions fournies par l'Acheteur pour se procurer certains Produits. Dans le cas où l'Acheteur prend connaissance d'une telle revendication décrit ci-dessus, il se doit d'informer rapidement Piedmont par écrit et se doit de lui fournir toutes les informations indispensables et l'autorité nécessaire pour l'assister à se défendre et à régler la revendication.

**9. FORCE MAJEUR.** Piedmont n'est pas responsable si l'exécution de toute obligation liée au présent contrat (autre que le paiement du somme d'argent) est retardée ou devient impossible ou commercialement déraisonnable en raison de toute cause ou événement indépendant de la volonté de Piedmont, y compris sans limitation : à un acte de Dieu, à une ordonnance gouvernementale, à un acte de l'Acheteur, à un acte terroriste, à la guerre, aux troubles civils, à la grève ou au conflit du travail, à l'incendie, à une explosion, à un déversement de matières dangereuses, à une impossibilité d'obtenir les matières premières,

**Piedmont Plastics Inc.**  
**Conditions générales de vente**

aux services publics, au transport, aux machines ou aux services nécessaires, aux retards des fournisseurs, et toutes causes ou événements similaires ou pas.

**10. CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ.** Piedmont fournira les Fiches de données de sécurité («FDS») ou les fiches de données de sécurité du matériel («FDSM»), selon le cas, pour les Produits couverts par le présent contrat. L'Acheteur comprend que certains Produits peuvent être des matières dangereuses ou des substances dangereuses en vertu de diverses lois et règlements lorsqu'ils sont manipulés ou transformés. L'Acheteur s'engage à se familiariser (sans dépendre de Piedmont) des dangers des Produits, de leur transformation et des applications et des emballages dans lesquels les Produits sont expédiés. L'acheteur accepte de fournir les FDS ou les FDSM, selon le cas, à tous ceux qui sont requis par la loi de les recevoir et d'informer et de former ses employés et de clairement avertir et instruire ses clients quant aux dangers identifiés dans les FDS ou les FDSM ou tous autres dangers découverts par l'Acheteur dans ses enquêtes. L'Acheteur accepte de bien gérer et d'éliminer tous les déchets et résidus résultant de l'utilisation de tous les Produits, y compris tout emballage jetable, conformément aux lois applicables en matière d'élimination ou de recyclage. L'Acheteur s'engage à indemniser et à épargner Piedmont s'il ne respecte pas les obligations du présent paragraphe.

**11. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES.** L'Acheteur veillera à ce que les Produits, la technologie ou les logiciels reçus de Piedmont ne soient exportés par l'Acheteur qu'en conformité avec les lois applicables, y compris les lois sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques.

**12. COMMERCE ÉLECTRONIQUE.** L'acheteur n'a pas le droit de partager un mot de passe, un code d'accès ou autre équivalent délivré par Piedmont, et Piedmont se réserve le droit de suspendre ou de révoquer ces autorisations d'accès. L'acheteur est seul responsable de la sécurité et de l'intégrité de son processus d'ordre d'achat ou de commande. Toute information fournie par Piedmont via Internet ou communication électronique (i) est susceptible d'être corrigée ou modifiée sans préavis et (ii) est fournie à l'usage exclusif de l'Acheteur dans le but de faciliter des transactions distinctes impliquant l'achat et la vente de Produits. L'Acheteur accepte de ne pas utiliser de telles informations à d'autres fins que de faire des achats et ne doit pas chercher à utiliser ces informations contre Piedmont à d'autres fins. Piedmont peut émettre des factures électroniques pour tout achat de Produits et l'Acheteur s'engage à honorer la facture comme si elle avait été délivrée par écrit à main propre.

**Piedmont Plastics Inc.**  
**Conditions générales de vente**

**13. CESSATION ET SUSPENSION.** Dans le cas où l'Acheteur ou Piedmont enfreindrait une clause importante du présent Contrat, la partie qui n'a pas commis l'infraction pourra résilier le présent Contrat à condition : (i) d'avoir soumis un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et, (ii) si l'autre partie n'a pu remédier à la défaillance sous le délai de trente (30) jours. Nonobstant ce qui précède, Piedmont peut résilier le présent contrat ou ajuster les modalités de paiement et / ou de crédit à l'Acheteur immédiatement après avoir donné un avis écrit à l'Acheteur dans les cas suivant : (a) l'Acheteur omet de payer toute facture due à Piedmont dans les délais prévus dans le présent contrat et ce, à deux reprises ou plus, (b) l'Acheteur ne peut s'acquitter de sa dette au cas échéant, (c) si Piedmont a raison de croire que la solvabilité de l'Acheteur s'est détériorée ou que l'Acheteur est insolvable (que cela soit basé ou non sur la présomption de Piedmont que le passif de l'Acheteur dépasse son actif ; qu'il existe un risque de faillite ; qu'il y est une cession au profit des créanciers ou toute autre procédure similaire impliquant l'Acheteur ; qu'une partie importante de l'actif de l'Acheteur soit mis en liquidation) et (d) si l'Acheteur vend une majorité de son actif ou s'il y a un changement de propriétaire. Si l'Acheteur est en défaut en vertu du présent contrat, y compris en cas de défaut de paiement, Piedmont peut suspendre les livraisons de produits, exiger le paiement avant livraison et / ou réduire les délais de paiement jusqu'à ce que toutes les factures soient réglées.

**14. ARBITRAGE.** Si un conflit surgit entre Piedmont et l'Acheteur en relation avec la vente de Produits livrées à l'Acheteur ou toute autre interaction entre l'Acheteur et Piedmont, Piedmont et l'Acheteur se doivent de résoudre ce différend de bonne foi et à l'amiable. Si un mois après le début de la dispute, aucune résolution est atteinte le différend sera soumis à l'arbitrage à Toronto, Ontario en vertu de la *Loi ontarienne d'arbitrage de 1991* et ce, pour l'Acheteur qui réside en Ontario qu'il soit une personne physique ou morale. Si l'Acheteur ne réside pas en Ontario, alors la dispute sera soumise à l'arbitrage dans le cadre de la *loi internationale du commerce*. Les Parties s'entendent sur un seul arbitre. Si les Parties ne peuvent pas s'entendre sur un arbitre commun, chacune des Parties peut demander à la Cour supérieure de justice de l'Ontario siégeant à Toronto de nommer un arbitre. Les règles régissant cet arbitrage seront convenues par les Parties, mais en cas de désaccord, elles seront déterminées par l'arbitre. L'arbitre n'a pas le pouvoir de: a) modifier les dispositions du présent contrat; b) rendre tout jugement qui, selon ses modalités, modifie le présent contrat; c) d'accorder des dommages-intérêts punitifs. Le non-respect par l'arbitre de ces limitations constituera un motif d'annulation de son jugement. L'arbitre ne pourra pas obliger Piedmont à livrer des Produits à l'Acheteur tant que l'Acheteur n'aura pas rempli toutes ses obligations envers Piedmont conformément aux termes et conditions de tous les contrats impliqués dans l'arbitrage. Chacune des Parties est responsable de ses propres honoraires, frais et dépense relativement à cet arbitrage, néanmoins, les Parties partageront les frais facturés par l'arbitre de façon égale. La décision de l'arbitre est obligatoire, définitive et aucun appel ne peut en résulter. Le jugement rendu

**Piedmont Plastics Inc.**  
**Conditions générales de vente**

par l'arbitre peut être introduit devant tout tribunal compétent.

**15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.** L'Acheteur garantit à Piedmont qu'il sera couvert sous la législation concernant les droits de propriétés applicables dans leur pays respectif. En cas d'insolvabilité de l'Acheteur, Piedmont est autorisé à reprendre, à revendre et / ou à disposer de la totalité ou d'une partie des Produits de Piedmont encore dans ses emballages d'origine au moment de l'insolvabilité; Piedmont, ses agents et ses employés auront le droit, à tout moment et moyennant un préavis raisonnable, d'entrer sur la propriété sur lequel les Produits sont entreposés pour inspecter les Produits. L'Acheteur doit conserver ou marquer les produits dans leurs emballage d'origine d'une manière raisonnablement satisfaisante en indiquant que les marchandises en questions demeurent la propriété de Piedmont; Et l'Acheteur doit assurer les marchandises pour leur valeur total de remplacement.

**16. GÉNÉRALITÉS.** L'annulation de toute commande ou le retour de tout Produit conforme acheté en vertu du présent contrat sera soumis à l'acceptation de Piedmont et à une redevance de réapprovisionnement conformément aux politiques en vigueur chez Piedmont. Ni l'exécution ou le traitement de ce contrat, ni les pratiques commerciales, ni les écrits ou accords antérieurs ne seront utilisés pour qualifier, expliquer ou compléter quelconque des modalités exprimées ci-dessus. L'omission par l'une ou par l'autre des parties, à tout moment ou de temps à autre, d'exiger que la présente disposition soit respectée ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou provision. La nullité, en tout ou en partie, de quelque terme que ce soit, ne porte pas atteinte à toute autre terme ; chacun des termes sera exécuté dans la mesure permise par la loi. L'Acheteur ne peut céder ou transférer aucun droit ou obligation en vertu d'un accord de Vente ou d'un autre accord régi par ces termes sans le consentement de Piedmont au préalable écrit. Tout avis est réputé en bonne et due forme s'il est envoyé par télécopieur, confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé par Fedex, Purolator ou autre courrier rapide sous 24h ou, remis en mains propres. Piedmont se garde le droit de faire référence à l'Acheteur comme client de Piedmont et d'utiliser pour des fins de marketing des photographies capturant les différentes applications que l'Acheteur fait des Produits.